

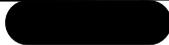
Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

*Thesaurie*  
N 55084

28.234/II/PD  


*Monsieur le Vice-Premier Ministre,*

*En sa séance du 13 mars 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre la Monnaie royale de Belgique pour le fait qu'une annonce pour l'Euro 2000 a été publiée uniquement en français dans le journal "Grenz Echo" (éd. 10.08.96) de la région de langue allemande.*

*A la demande de renseignements de la C.P.C.L., vous avez répondu le 7 février 1997 ce qui suit:*

*"En réponse à votre lettre susmentionnée, je vous informe que l'annonce pour l'Euro 2000 a été publiée le 10 août 1996 dans le journal "Grenz Echo" par la firme EUROCOLLECT s.p.r.l., avenue de l'Humanité 415, 1190 Bruxelles. Dans cette annonce, il est fait référence au fait que cette monnaie a été frappée par la Monnaie royale de Belgique (pour le compte de la firme précitée)."*

\*

\* \*

*Des renseignements que vous avez fournis il ressort que cette annonce a été publiée par la firme EUROCOLLECT s.p.r.l. et que la médaille dont il est question dans la plainte a été frappée pour le compte de cette firme.*

Partant, la firme EUROCOLLECT s.p.r.l. ne peut être considérée comme un concessionnaire d'un service public, ni comme une personne morale privée chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général, ni comme un collaborateur privé d'un service public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966.

Si certaines personnes ont pu être induit en erreur par la mention de la Monnaie royale de Belgique, il ressort clairement d'autres mentions dans l'annonce et des renseignements que vous nous avez fournis qu'il s'agit d'une initiative purement commerciale.

La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable, mais non fondée

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

